

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu de la réunion du 22 Septembre 2015 – 20 heures**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : 14 Septembre 2015.

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier, BALAY-DUMONTEIL Sylvie (arrivée à 21 heures), COLLINET Christophe (arrivé à 20 heures 30), DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

Absents excusés : GOTTO Noël (pouvoir à PONCHON Roland), LAFONTAINE Matteo.

Public : CHIFLET Chantal, MONOD Frédérique.

Secrétaire de séance : PONCHON Roland.

◆ **BUDGET**

- Personnel : indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- Achat d'un véhicule communal,
- Délégation à M. le Maire pour les dépenses communales,
- Divers.

◆ **DIVERS**

- Régularisation des signatures des actes administratifs et réactualisation du devis du rédacteur,
- Signature de la convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes,
- Renouvellement de la convention APSOAR,
- Recherche d'un agent recenseur,
- Divers.



**M. le Maire** propose d'approuver les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 16 et 26 Juin 2015.

**Le Conseil vote à main levée, après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Juin 2015, avec :**

**7 voix POUR,  
1 ABSTENTION.**

**Le Conseil vote à main levée, après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Juin 2015, avec :**

**5 voix POUR,  
3 ABSTENTIONS.**

## ◆ BUDGET

### ➤ Personnel : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

**M. le Maire** fait un rappel de la délibération prise le 20 Septembre 2011 concernant la mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture.

Il souligne que le montant de la prime d'IEMP avait été indexé sur un montant de référence annuel **fixe** de 702 €uros pour l'ensemble des cadres d'emplois, et non pas sur le montant annuel de référence de base de chacun des cadres d'emploi, entraînant l'absence de revalorisation du montant de l'indemnité en cas de revalorisation réglementaire du montant annuel de référence.

Par conséquent **M. le Maire** demande aux membres de l'assemblée s'ils sont d'accord pour prendre en compte les montants de référence annuels de base de 1 143 €uros pour l'adjoint technique et de 1 153 €uros pour les adjointes administratives pour le calcul de l'IEMP et de remplacer la délibération du 20 Septembre 2011 par une nouvelle rétablissant les montants de référence annuels de base et leur revalorisation ou modification par texte règlementaire.

Il ajoute que cette modification représenterait une augmentation de la prime IEMP d'environ 18 €uros bruts mensuels pour les adjointes administratives et 36 €uros bruts mensuels pour l'adjoint technique.

**M. PONCHON Roland** souligne que cette augmentation est importante car elle représente 50% du montant actuel de la prime.

**Le Conseil vote à main levée, après délibération, le Conseil Municipal est d'accord pour remplacer la délibération du 20 Septembre 2011 par la présente, rétablissant les montants de référence annuels de base et leur revalorisation ou modification par texte règlementaire, à l'unanimité.**

### ➤ Achat véhicule communal

**M. COLLINET Christophe** fait part aux membres du Conseil du devis du garage **Automobile des Cîmes de Saint-Bonnet le Froid**, d'un montant de 14 900 €uros HT, concernant un véhicule 4x4 de marque **MAZDA**, année 2004, 55 000 km, équipé de pneus « mixte tout terrain » et d'un treuil.

Il rappelle que la **Communauté de Communes du Val d'Ay** nous a attribué une subvention de 11 900 €uros pour l'acquisition du véhicule communal.

Après discussion des membres de l'assemblée, **M. le Maire** demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour l'acquisition d'un véhicule communal de ce type pour un montant maximum de 15 000 €uros HT.

**Le Conseil vote à main levée, après délibération, le Conseil Municipal est d'accord pour l'acquisition d'un véhicule communal du type ci-dessus détaillé pour un montant maximum de 15 000 €uros HT, à l'unanimité.**

### ➤ Délégation à M. le Maire pour les dépenses communales

**Délibération du conseil municipal déléguant au Maire la compétence relative aux marchés publics**

**M. le Maire** expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Le conseil, après avoir entendu M. le maire, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,**

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à **M. le Maire** certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Charge M. le Maire**, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 1 500 € HT.

**M. le Maire** rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

#### ◆ DIVERS

##### ➤ Régularisation des signatures des actes administratifs et réactualisation du devis du rédacteur

• **M. le Maire** précise que pour conclure les classements et déclassements de voirie, la Commune a le choix entre l'Acte Notarial ou l'Acte Administratif.

Par délibération du 18 Mars 2009 la rédaction d'Actes Administratifs avait été retenue par souci d'économie et avait été confiée à une personne compétente, **Mme RICHARD Muriel**, rédactrice spécialisée.

Il ajoute que les Maires, habilités, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au Bureau des Hypothèques les actes concernant les cessions, échanges de terrain ou baux pouvant intéresser la Commune, passés en la forme administrative, ne peuvent être à la fois rédacteur d'un acte administratif authentique et partie au dit acte.

Lui seul pouvant recevoir et authentifier des actes passés en la forme administrative, il propose de nommer **Mme BALAY-DUMONTEIL Sylvie, Adjointe au Maire** pour signer lesdits actes et représenter la Commune.

**Le Conseil vote à main levée,  
après délibération, le Conseil Municipal**

- donne son accord pour recourir aux actes administratifs,
- autorise **Mme BALAY-DUMONTEIL Sylvie, Adjointe au Maire** à signer ces actes administratifs au nom de la Commune, à l'unanimité.

• **M. le Maire** présente le devis réactualisé de **Mme RICHARD Muriel** rédactrice spécialisée concernant la régularisation des dossiers de voirie en cours, pour un montant de **6 211,20 €uros** et la Convention à régulariser fixant les bases de ses prestations, et assurant la mise en place, le suivi et la rédaction des actes administratifs et leur publication au Bureau des Hypothèques compétents.

**Le Conseil vote à main levée,  
après délibération, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer la convention avec Mme Muriel RICHARD, rédactrice spécialisée, afin qu'elle rédige les actes administratifs et accepte son devis d'un montant de six mille deux cent onze €uros (6 211,20), avec :**  
**9 voix POUR,**  
**1 ABSTENTION.**

##### ➤ Signature de la convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes

**M. le Maire** rappelle que dans le cadre de de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, la Collectivité doit signer une Convention avec la Préfecture de l'Ardèche ayant pour objet les modalités pratiques d'organisation entre les deux parties.

**M. le Maire** demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord avec cette Convention.

**Le Conseil vote à main levée, après délibération, le Conseil Municipal, est d'accord avec cette Convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la signature de cette Convention, à l'unanimité.**

### ➤ Renouvellement de la convention APSOAR

**M. le Maire** indique que la convention triennale de l'**APSOAR** arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il demande aux membres de l'assemblée s'ils sont d'accord pour la renouveler pour une période de trois ans de 2016 à 2018 moyennant une subvention de fonctionnement de 1 700 € pour chacune des années 2016, 2017 et 2018, pour 2 spectacles annuels.

**M. PONCHON Roland** demande si comme cela avait été prévu, des alternatives à ces spectacles ont été recensées ? Si la convention Apsoar est reconduite il souhaite que les spectacles se produisent le week-end.

**M. le Maire** pense que la subvention accordée est élevée et rappelle que l'**Office de tourisme du Val d'Ay** propose des animations estivales chaque année.

Les membres de l'assemblée proposent que la commission culturelle étudie cette piste et d'autres alternatives aux spectacles de l'**APSOAR** en proposant les actions estivales de l'**Office de tourisme du Val d'Ay** aux associations de la Commune.

**M. le Maire** ne prend pas part au vote étant bénéficiaire par la présence de son café.

**Le Conseil vote à main levée.**

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la Convention triennale avec l'APSOAR de 2016 à 2018 moyennant une subvention de fonctionnement de 1 700 € pour chacune des années 2016, 2017 et 2018, à l'unanimité.**

### ➤ Recherche d'un Agent Recenseur

**M. le Maire** indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité **M. DESMARTIN Jean-Paul** afin d'occuper la fonction d'Agent Recenseur. Ce dernier a accepté cette tâche.

Le recensement débutera le 3<sup>ème</sup> jeudi de Janvier 2016 et se déroulera sur 4 à 5 semaines.

**Mme CHALAYE Laurence** sera coordonnatrice.

**Mme RIGUET Marie-Anne** s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'appel à candidature pour cette prestation.

### ➤ Divers

#### • Fonds Unique de Logement (FUL) permettant à des personnes rencontrant des difficultés d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir

**M. le Maire** indique qu'il a fait part au **CCAS** de la demande de contribution au FUL pour un montant de 0,35 € par habitant.

Cependant le **Centre Communal** ne peut pas prendre en charge la cotisation d'environ 50 €uros compte tenu de son faible budget, sinon en cas de participation il serait obligé de demander une subvention supplémentaire à la Commune de 50 €uros.

#### • Dégâts des intempéries 2014

**M. le Maire** indique que le **Département de l'Ardèche** nous a attribué une aide de 9 600 €uros et l'**Etat** une subvention de 3 354,39 euros afin de faire face aux dégâts des pluies de l'Automne 2014. Ces travaux sont en cours de réalisation.

**• Subvention Saleuse**

**M. le Maire** attend l'arrêté d'attribution du **Ministère de l'intérieur**. Il a eu confirmation par l'attaché parlementaire de l'attribution de la subvention de 2 000 €uros.

**• Elections Régionales les 6 et 13 Décembre 2015**

**• Horloge du Village**

**M. le Maire** indique que la demi-heure de l'horloge ne sonnait plus et que **M. VIALETTE André** a fait la réparation.

**• Re négociation des emprunts**

**M. le Maire** demandera un point sur le dossier à **M. GOTTO Noël**.

**• Loi NOTRe**

**M. le Maire** pense que la réforme territoriale sera néfaste aux communes rurales et conteste la baisse des dotations, Elle risque d'engendrer la disparition des petites communes et plus généralement de de la ruralité.

**• Projet Eolien St-Pierre sur Doux**

Selon le courrier transmis par la Société **OSTWIND ENGINEERING** la date de début de chantier est le 19 Septembre 2015.

**• Commission Voirie**

**M. le Maire** proposera des dates ultérieurement.

**• Etude diadnostic réseaux Syndicat Mixte Ay-Ozon (SMAO) – mise en séparatif du réseau**

**M. COLLINET Christophe** indique que le **SMAO** nous a transmis l'extrait du cahier des charges qui définit la mission du bureau d'étude pour Saint-Symphorien.

Il s'agit de la reprise de la première étude effectuée par la **Société Pöyry** avec définition de tranches, priorités et d'un prévisionnel sur un nombre d'années à définir.

La prestation du bureau d'étude se monterait à 2 000 €uros. Cette action pouvant bénéficier d'une aide de 80 %, le coût de revient après déduction des subventions se monterait à 400 €uros.

**M. le Maire** demande aux membres de l'assemblée un accord de principe pour cette action.

**Mme DESMARTIN Maryvonne** est d'accord et espère que cette étude sera utile. Mais elle se demande si les travaux de mise en séparatif pourront être effectués compte tenu de leur coût élevé.

Après discussions, le **Conseil Municipal** donne un accord de principe pour retenir un bureau d'étude sollicité par le **SMAO**, pour une prestation forfaitaire de 2 000 €uros HT, afin d'effectuer la reprise de la première étude effectuée par la **Société Pöyry** avec définition de tranches, priorités et d'un prévisionnel sur un nombre d'années à définir. Cette étude serait subventionnée à 80%.

**M. PONCHON Roland** rappelle qu'un complément d'étude avait été réalisé par le bureau d'étude **SAVARI** et qu'il faudrait le joindre au dossier Pöyry

Un vote pourra être mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

**• Station d'épuration**

**M. COLLINET Christophe** indique que la chasse à auget a été changée et qu'elle fonctionne bien. Les drains sont correctement sollicités.

**• Eglise de Veyrines**

**M. COLLINET Christophe** indique que la première réunion aura lieu le 14 Septembre 2015.

Un constat d'huissier sera établi le 24 Septembre pour faire un état des lieux.

Le démarrage des travaux commencera par la mise en place de l'échafaudage semaines 40 ou 41 et la fin du chantier est prévue début Décembre 2015.

L'autel a été retiré pour restauration.

## TOUR DE TABLE

- **M. BALANDRAU Xavier** propose de participer aux réunions de chantier de Veyrines. Il demande d'être averti à l'avance lors de la distribution des Echos du Mahun. Il demande si les problèmes d'eau ont été résolus. Il propose une sensibilisation en début d'été, des propriétaires de gîtes et arrivants dans la commune, sur les économies d'eau à faire en période estivale. Il rappelle qu'il faudrait penser à mettre un panneau de stationnement à la Garenne pour la livraison de pouzzolane.
  - **M. PONCHON Roland** signale qu'il a dû fermer à plusieurs reprises le robinet d'eau à la Croix du bas du village. L'assemblée propose de remplacer les robinets publics par des robinets « poussoir ».
  - **M. COLLINET Christophe** indique que suite à la loi NOTRe l'existence en l'état de la **Communauté de Communes du Val d'Ay** n'est plus remise en cause.
  - **M. GIRAUD Maël** fait part de son inquiétude pour la représentation de notre petite Commune dans le cadre des regroupements annoncés.
  - **Mme DESMARTIN Maryvonne** propose d'insérer dans l'écho du Mahun un mot d'accueil aux nouveaux arrivants dans la Commune.
  - **Mme RIGUET Marie-Anne** demande que la Mairie reparle de la souscription et de l'opération tuiles dans la presse.
  - **M. PONCHON Roland** souhaite connaître le sentiment du Conseil Municipal concernant la destruction du plan d'eau de Satillieu. Il pense que cela est dommageable pour les Communes vis à vis du tourisme et en cas d'incendie de même que la destruction de la retenue d'eau du Moulin du Faure à Saint-Symphorien. Il précise que cette position est partagée par l'ancien et l'actuel Chef de corps des Pompiers.
- M. COLLINET Christophe** indique que ces points ont été débattus en bureau à la **Communauté de Communes du Val d'Ay**.
- M. PONCHON Roland** souhaiterait qu'en période estivale le village soit embelli et que des efforts soient faits quant au balayage du gravier, débroussaillage des jeux, et entretien des sites des poubelles qui sont trop souvent confondus avec la déchetterie.
- Il indique que les arbres devant les 3 croix ont été enlevés mais pas ceux à l'arrière. Par conséquent elles ne sont toujours pas très visibles.
- M. BALANDRAU Xavier** souligne que l'entreprise de **Pompes funèbres GAY** a mélangé de la terre au gravier dans le cimetière.
- 

**M. le Maire lève la séance du Conseil à 23 heures et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 27 Octobre 2015 à 20h00.**

Le secrétaire de séance

